

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

**DELIBERATION N° DEL060-13**

*Certifiée exécutoire par le Maire*

*Publiée le .....*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

**Présents :**

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,  
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,  
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,  
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

**Pouvoirs :**

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

**Absents excusés :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et  
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AO 207 appartenant à  
ACTIS, chemin du Platane.**

**Rapporteur : Paul BERTHOLLET**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°104/99 en date du 7 décembre 1999, la commune avait cédé à l'OPALE (aujourd'hui ACTIS) les parcelles référencées au cadastre section AO n°206, n°207 et n°208, pour la réalisation de l'immeuble collectif « Résidence du Laussy », chemin du Platane.

La rétrocession gratuite à la commune de la parcelle AO 207, d'une superficie de 1246m<sup>2</sup>, était également prévue.

Cette cession n'ayant pas eu lieu à ce jour, il convient de formaliser à nouveau l'acquisition de la parcelle AO 207 par la commune.

Le bailleur social ACTIS a confirmé, par courrier daté du 4 avril 2013, l'accord du conseil d'administration de l'OPALE en date du 22 novembre 2000, pour céder gratuitement à la commune la parcelle AO 207.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AO 207	1246 m <sup>2</sup>	ACTIS	6, 8, 10 Chemin du Platane	Euro symbolique dispensé de paiement	22/11/2000 confirmé le 04/04/2013

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 75.000€),

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO207 appartenant à ACTIS, au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI